

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISSION D'AMO
POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION SUR FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte La Fibre numérique 59 62 et les conditions particulières de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection signées par la commune le 15 décembre 2023 ;

Vu la proposition financière présentée par la société AVPROTEC, titulaire de la centrale d'achat précitée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société AVPROTEC (sise 12 rue Denis Papin – 59650 Villeneuve d'Ascq), titulaire de la centrale d'achat du syndicat mixte La Fibre numérique 59 62, un devis relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéoprotection basé sur la fibre optique, et ce pour un montant total de 9 140.34 € TTC ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 25 janvier 2024

DEC2024_11

le Maire

Jean-Claude THOREZ

